



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

SERVICE COLLECTE DES DECHETS - REFORME ET CESSIION D'UNE REMORQUE

Vu la décision n°2022-678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que le Service « Collecte et traitement des déchets » de la Communauté d'Agglomération disposait d'une remorque immatriculée GT 021 QC qui n'était plus utilisée et qui, en conséquence, a été mise en vente pour un montant de 873 euros net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives à cette vente,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer et céder une remorque immatriculée GT 021 QC à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé à 873 euros net de TVA.

DECIDE de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 MAI 2024**

Et de la publication le : **30 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel